

L'Eglise et la politique en Belgique avant 1914

par Paul GÉRIN,

Chargé de cours à l'Université de l'Etat de Liège.

★

Les conditions de vie accordées à l'Eglise par les régimes politiques qui se sont succédés depuis le XVIII^e siècle sur le futur territoire belge expliquent l'inscription dans la Constitution belge des grandes libertés auxquelles les catholiques aspiraient. Mais les condamnations successives des libertés modernes par Grégoire XVI (encyclique *Mirari vos*, en 1832), par Pie IX (encyclique *Quanta cura* et *Syllabus*, en 1864) vont placer les catholiques belges dans une position fort inconfortable tout en semant la discorde parmi eux. Le catholicisme politique sera divisé jusqu'en 1880 environ entre, d'une part, des catholiques libéraux liés de très près aux événements révolutionnaires, à l'élaboration de la Constitution, et par conséquent désireux de poursuivre avec la liberté et grâce à la liberté, la vie politique qu'ils ont réussi à mettre sur pied depuis 1830 et, d'autre part, des catholiques ultramontains. Ceux-ci accentuent une tendance qui était déjà connue vers 1700 sur le plan théologique et qui va prendre une dimension davantage politique dans le courant du XIX^e siècle : dépendance totale de l'Eglise et de ses fidèles au Pape dans des matières non seulement religieuses mais aussi politiques.

Le recours à la proclamation du dogme, à propos de l'immaculée conception (en 1854) et surtout à propos de l'infailibilité pontificale (en 1870), exprime suffisamment le renforcement de l'autorité pontificale dans un siècle où différents courants philosophiques et politiques la prennent à partie et consolide bien entendu les positions ultramontaines.

Il serait inexact d'affirmer que cette division interne au monde catholique cesse en 1880 ; mais l'attitude conciliante de Léon XIII à l'égard des constitutions libérales créait l'unanimité puisqu'en donnant en partie raison aux catholiques libéraux, elle réduisait l'écart qui les séparait de Rome ; d'autre part, elle prenait de court les ultramontains sur leur propre terrain. C'est dans les rangs des ultramontains que tout logiquement se trouvent quelques-uns de ces fondateurs de la démo-

cratie chrétienne qui apparaît durant la dernière décennie du XIX^e siècle. Ceux-ci s'en prennent aussi aux principes libéraux qui ne répondent pas aux besoins d'une société nouvelle dans laquelle l'industrialisation grandissante change les rapports de forces. En promulguant son encyclique *Rerum novarum* (1891), Léon XIII leur donne un appui considérable. Face à l'évolution du magistère ecclésiastique et des différents courants qui traversent la communauté catholique, il y a tous ceux qui veulent opposer une barrière aux prétentions de l'Eglise. Et, si pour les catholiques politiques, la Constitution est la garantie sociale de l'existence de l'Eglise dans l'Etat nouveau, pour les libéraux, elle est au contraire la norme fondamentale des droits de l'Etat nouveau face aux vellétés politiques d'Ancien Régime. C'est dans l'application de la Constitution et dans l'exécution des lois (1) que les divergences vont apparaître.

Des questions vont être soulevées : y a-t-il une séparation stricte entre l'Eglise et l'Etat ; s'il y a séparation, cela signifie-t-il que l'Eglise n'ait plus aucun droit (2) ? Les libertés ne postulent-elles pas des droits qui, pour être effectifs, doivent être accompagnés de moyens légaux sinon même de subventions de l'Etat ? L'Eglise ne doit-elle pas intervenir directement ou indirectement dans la politique ? L'Eglise, par la voix de ses évêques, relayés par les hommes politiques du « parti catholique » devient ainsi sujet et objet de la politique entre 1830 et 1914 (3).

Au cléricalisme s'oppose l'anticléricalisme, aux multiples nuances ; les libéraux sont adversaires de la prédominance politique de l'Eglise ou de prétentions qu'ils jugent excessives, d'autres sont aussi des athées décidés à mener un combat religieux par le biais de la politique. Ce pilier anticlérical se renforce, au fil du temps, par les prises de position de plus en plus nombreuses notamment des socialistes (4).

Tous les écrits politiques, la presse quotidienne surtout, portent la marque des passions qui se sont déchaînées ; aucun d'entre eux n'a de recul par rapport à l'événement, bien mieux, leurs auteurs sont, à différents titres, engagés dans la vie politique et religieuse.

Par ailleurs, il n'y a pas de science politologique comme telle au cours des premières décennies du siècle, on fait de l'histoire, de l'économie

(1) A côté de la législation issue de la Constitution subsiste une législation prise en application du Concordat de 1801, laquelle n'a pas été abrogée pour autant conformément à l'art. 138 de la Constitution, voir R. AUBERT, « L'Eglise et l'Etat en Belgique au XIX^e siècle », dans *Res Publica*, t. 10, 1968, p. 22.

(2) Voir toute une série de positions à ce sujet : A. MIROIR, « Jules Bara, novateur. Essai sur la conception des rapports entre l'Eglise et l'Etat dans la doctrine juridique belge, 1830-1859 », dans *L'Eglise et l'Etat à l'époque contemporaine*, Bruxelles, 1975, pp. 435 à 461 et tout spécialement pp 450 sv.

(3) Voir notamment A. SIMON, *Le parti catholique belge, 1830-1945*, Bruxelles, 1958.

(4) Un aperçu bibliographique sur tout ceci : P. GERIN, « A propos de la 'pilarisation' en Wallonie », dans *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. 13, 1982, pp. 168-174. A compléter par : *De kruistocht tegen het liberalisme. Facetten van het ultramontanisme in België in de XIX^e eeuw*, Leuven, Kadoc, 1984.

politique et, quand on perçoit l'élaboration d'une science politique, la personnalité de l'auteur la réduit quant au thème de l'Eglise et la politique à une stratégie.

Tous ces écrits visent cependant à présenter une analyse de la situation politique, de l'ensemble du thème ou de certains de ses aspects. Nous avons délibérément écarté de cette présentation les articles publiés dans la presse quotidienne ou hebdomadaire, étant donné leur caractère volontairement polémique et agressif ; de même, pour des raisons semblables, nous laissons de côté les textes émanant des autorités religieuses catholiques ainsi que les traités de théologie morale et de droit canon (5). Il reste ainsi une série de recueils dont le volume varie et dont le nombre aussi évolue en fonction de l'époque ; si la polémique bat son plein jusqu'aux alentours de 1880, on constate un fléchissement après 1884.

Les extraits significatifs d'une analyse politique sur « l'Eglise et la politique » que nous publions, peuvent se grouper autour de deux grands axes qui sont deux propositions :

1. La nation belge est essentiellement catholique.
2. La nation belge n'est pas essentiellement catholique.

Cette publication ne prétend nullement être exhaustive et panoramique, elle est volontairement et nécessairement sélective.

A. La nation belge est essentiellement catholique.

1. *L'ordre social est catholique : l'histoire le prouve* (E.C. de Gerlache, 1839, 1842, 1852).

Dans l'*Histoire du Royaume des Pays-Bas depuis 1815 jusqu'en 1830* (Bruxelles, 1839, 2 t.), de Gerlache (6) veut prouver que le catholicisme constitue le ciment de la nation belge.

(5) Ainsi p.ex. les traités de A. ONCLAIR, *De la révolution et de la restauration des vrais principes sociaux à l'époque actuelle. T. II. Relations entre l'Eglise et l'Etat. Entre l'Eglise, l'Etat et la famille*, Bruxelles, 1872 ; Ferd. J. MOULART, *l'Eglise et l'Etat ou les deux puissances*, Louvain, 1877.

(6) Né en 1785 à Biourge (Orgéo), décédé à Ixelles en 1871. Après plusieurs années d'un séjour à Paris où il a été formé à la carrière juridique, de Gerlache devient une des têtes de l'opposition catholique à la politique de Guillaume d'Orange. Il renonce cependant à la politique, au cours de l'été 1832, peut-être à la suite de la publication de *Mirari Vos*, mais continue à s'occuper activement d'œuvres charitables catholiques. Premier Président de la Cour de Cassation (1832-1867), de Gerlache était aussi historien, président de la Commission royale d'histoire depuis sa fondation en 1834, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres. A son sujet : *Biographie Nationale*, t. 32, col. 217-245 (notice par N. Demoulin).

« C'est le catholicisme qui a formé à différentes époques et dans cette crise surtout (l'opposition contre Guillaume d'Orange entre 1815-1830) le lien intime et sympathique entre nos provinces, jadis divisées entre elles par le langage et les mœurs; c'est le catholicisme qui a rapproché et confondu le flamand et le wallon, le brabançon et le liégeois et qui les a coalisés contre l'ennemi qui attaquait leurs communes croyances (...) qui attenterait à l'un attenterait à l'autre » (p. XVI)

C'est à la suite de la méconnaissance de la liberté religieuse qu'il y a eu la révolte contre Joseph II (p. 142) et contre Guillaume d'Orange (p. XIII).

Une deuxième édition de cet ouvrage fut publiée en 1842 au moment où fut adoptée la première loi organique sur l'enseignement primaire, laquelle consacrait la liberté d'enseignement et offrait de nombreux avantages et de nombreuses garanties à l'Eglise dans le domaine de l'enseignement primaire. Dans cette deuxième édition (p. 234 sv.), de Gerlache publiait de larges extraits de l'encyclique *Mirari Vos* et s'en prenait aux partisans d'une séparation radicale de l'Etat et de l'Eglise parce que celle-ci avait une fonction nationale mais aussi sociale. Selon de Gerlache, la liberté comme telle sans respect de l'ordre voulu par Dieu était condamnable, mais soumise à celui-ci, elle devenait respectable.

Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 avait accentué le pessimisme de certains quant à la viabilité de l'Etat belge. C'est dans cette ambiance que de Gerlache publie une brochure anonyme de 87 pages, reprenant des articles parus dans le *Journal de Bruxelles* (des 18, 24 et 25 mai 1850), *Essai sur le mouvement des partis depuis 1850 jusqu'à ce jour suivi de quelques réflexions sur ce qu'on appelle les grands principes de 1789 par un ancien membre de la représentation nationale* (Bruxelles, A. Decq, 1852). E.C. de Gerlache, fidèle à l'unionisme, développait à nouveau la même argumentation (p. 30-31) :

« A toutes les époques glorieuses de son histoire, la Belgique a défendu sa religion avec sa liberté. La Belgique était catholique jusqu'au fond de ses entrailles, au XVI^e siècle, lorsqu'après s'être insurgée contre l'Espagne, dont elle détestait le gouvernement, elle se séparait des Provinces-Unies pour ne pas devenir protestante ! Elle était catholique, lorsqu'elle se levait contre Joseph II, philosophe libéral et despote, qui attaquait tout à la fois ses vieilles franchises et ses vieilles croyances; elle était catholique, lorsqu'en 1815, elle repoussait la Loi fondamentale, à cause de certaines dispositions qui jetèrent le germe de si

fatales divisions dans le pays; elle était catholique, lorsqu'elle se levait comme un seul homme, en 1828, pour protester contre le joug hollandais et protestant; elle était catholique, lorsqu'elle envoyait au Congrès de 1830 les hommes qui nous ont donné cette Constitution. (...)

Otez à la Belgique son attachement au catholicisme, et dites-moi ce qui distingue, ce qui sépare, comme nation, les provinces flamandes de nos voisins du Nord, et les provinces wallonnes de nos voisins du Midi ? Nous sommes aujourd'hui dans une position plus critique qu'en 1848, qu'en 1839, et même qu'en 1830. Et nos hommes d'Etat ne paraissent pas s'en douter ! N'est-il pas étrange de les voir plus occupés de leur guerre contre les catholiques que du grand conflit qui nous menace et dans lequel toutes les forces réunies des catholiques et des libéraux pourraient se trouver faibles ? »

2. *L'ordre social est catholique ; les libertés publiques, par essence catholiques, sont réservées à la mission sociale de l'Eglise* (P. De Decker, 1843, 1852, 1887).

De façon régulière, Pierre De Decker (7) développe aussi l'idée que la religion catholique a été le ciment de la nationalité belge.

« Ecoutez, les discours de Charles-Quint, d'Albert et d'Isabelle, de Marie-Thérèse qui ont fait l'unanimité, voyez en revanche, l'attitude révolutionnaire des Belges mécontents face à Joseph II et à Guillaume d'Orange » (*L'esprit de parti et l'esprit national*, Bruxelles, 1852, p. 60-61).

Selon De Decker, la religion est la seule garante de l'ordre et devient ainsi par excellence la sauvegarde de la liberté, ce qui est bien nécessaire dans le malaise économique que connaît le pays :

« Une double crise traverse la Belgique dans l'ordre matériel et dans l'ordre politique (...) » (*De l'influence du clergé en Belgique*, 2^e ed., Bruxelles, 1843, p. 10).

(7) Né à Zele en 1812, décédé en 1891. Docteur en droit de Gand, il se lance dans la politique dès 1835. Membre de la Chambre, sans interruption de 1839 à 1866, il est aussi le chef du dernier cabinet unioniste (1855-1857). C'est un défenseur des intérêts flamands. Mêlé au scandale financier des entreprises *Langrand-Dumonceau*, il passe les vingt dernières années de sa vie dans la retraite. Elu en 1846 à la Classe des lettres de l'Académie. Voir : *Nationaal biografisch woordenboek*, t. I, 1964, col. 385-392 (M. De Vroede).

« L'augmentation excessive de la population combinée avec la multiplication des machines, conduisant d'un côté à la baisse du salaire, et de l'autre, à la hausse du prix des objets de première nécessité; les populations industrielles décimées par la misère; nos cités manufacturières devenues d'immenses *dépôts de mendicité* : voilà le passif de notre bilan ! Et pour actif... la charité (...) » (*Ibid.*, p. 62).

Selon lui (p. 26-29), l'Eglise reste par ailleurs et en fait, soumise à l'Etat, notamment en matière de dotations des chapitres et des sièges épiscopaux, de traitement des ministres du culte. C'est tout l'ordre social qui risque d'être perturbé si l'Eglise est écartée de la société. Les libertés d'enseignement et d'association ont acquis, entre les mains du clergé, un caractère religieux et moral dont l'usage a un but incontestablement social (p. 34). D'autre part :

« L'intervention du clergé dans les élections a donc toujours eu un caractère de conservation; elle a un but, non offensif, mais défensif. Le pouvoir religieux a été depuis un demi-siècle en butte aux sourdes attaques du pouvoir civil; de là de sa part une défiance instinctive, de là pour lui un besoin incessant de garanties contre les empiètements administratifs et contre les menées des petits intérêts coalisés. La conduite du clergé n'a donc nullement une portée politique, et je n'hésite pas à proclamer, sans crainte d'être démenti par aucun de ses membres, que si le clergé avait la certitude morale qu'on ne songe à lui ravir ses droits constitutionnels, ni à en entraver l'exercice, il s'estimerait heureux de pouvoir vivre complètement en dehors de l'atmosphère des partis » (p. 44).

Dans tous ses écrits, De Decker revient avec insistance sur la nécessité de la reconnaissance de la mission sociale de l'Eglise et, par conséquent, des moyens politiques dont elle doit pouvoir disposer pour bien l'exercer (8).

Il réproche la création du parti libéral (1846) qui brise l'unité nationale (*L'esprit de parti et l'esprit national*, Bruxelles, 5^e éd. en 1852, traduction en néerlandais dans le journal *Den Belg* de Louvain); ce qui

(8) *Etudes historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique* (Bruxelles, 1840), *Quinze ans (1830-1845)* (Bruxelles, 1845), « Mission sociale de la charité » (dans *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 1854).

pèsera évidemment dans la décision de Léopold I^{er} de lui confier la direction du gouvernement en 1855.

De Decker se montre plus qu'indigné devant la politique exclusivement libérale qui veut annihiler l'influence du clergé sur la société belge au risque de menacer l'avenir du pays.

Les grèves de 1886 vont être une occasion supplémentaire pour souligner la nécessité de laisser à l'Église le rôle social qu'elle avait depuis le moyen âge, dans un livre intitulé : *L'Église et l'ordre social chrétien* (Louvain-Paris, 1887) où P. De Decker trace l'histoire de la présence bienfaitrice de l'Église dans l'élaboration et la conservation de la vie sociale. Ainsi (p. 328-329) :

« (...) L'histoire à la main, il n'est pas difficile de prédire que la conséquence inévitable du mépris de Dieu c'est la nécessité de remplacer le frein religieux et moral disparu, par des freins législatifs et administratifs qui assurent, du moins matériellement, un ordre provisoire indispensable au maintien de la société. Fatalement l'irrégion conduit à l'anarchie et l'anarchie appelle le despotisme, la dictature : c'est un axiome historique. — *Si l'on veut relâcher les lois politiques*, dit M. de Broglie, *il faut resserrer les lois morales : il faut obéir au joug de Dieu pour se passer du joug de l'homme.* — Montesquieu avait déjà dit : *Moins la religion sera réprimante, plus la loi devra réprimer (...)* ».

3. *Les libertés publiques doivent être accessibles aux catholiques* (Ad. Dechamps, 1858).

Adolphe Dechamps va aussi défendre les droits de l'Église dans l'Etat (9), selon lui, l'Église joue un rôle de conservation sociale important dont certains libéraux ne mesurent pas le poids.

C'est l'occasion aussi pour Dechamps de dénoncer la montée de la démocratie, laquelle, selon lui, menace la société établie et, à long terme, modifiera la Constitution :

(9) Né à Melle en 1807 et décédé à Scailmont (Manage) en 1875. Deux fois ministre des travaux publics (dans le cabinet Nothomb en 1843-1845 ; dans le cabinet Van de Weyer en 1845-1846). Il fut membre de la Chambre de 1834 à 1864, sauf de 1857 à 1859 suite à la victoire éclatante des libéraux (70 libéraux et 38 catholiques sont élus en décembre 1857). C'est au cours de ce bref intermède politique qu'il publie dans la *Revue de Belgique : Une page de l'histoire des partis par un ancien représentant* qui est édité en brochure (Bruxelles, 1858), Dechamps a écrit aussi d'autres ouvrages que nous n'examinerons pas ici : Léopold I^{er} l'avait pressenti en avril 1864 pour mettre sur pied un gouvernement d'union entre catholiques et libéraux mais il ne put mener à bien cette tâche. Voir : *Biographie nationale*, t. 33, col. 187 à 223 (notice par A. Simon).

« Fille aînée de Voltaire, elle (la classe moyenne libérale) n'a su que faire une guerre stupide aux prêtres, aux Jésuites, aux Evêques, à l'enseignement catholique, à la charité catholique, aux libertés qui sauvent, pour rester l'éternelle complice, l'aveugle auxiliaire de la révolution qui se cache derrière elle pour la pousser dans cet abîme où elle est tombée une fois déjà en 1848 et où elle se dispose à tomber demain.

Nous pouvons parler ainsi de la classe moyenne, puisque nous en sommes et que nous pouvons mieux en apprécier les fautes qui doivent être si fatales à notre avenir social.

La quatrième classe dont Gervinus (10) annonce le prochain avènement, la classe inférieure, la démocratie sociale est là (...) Elle (la classe moyenne) ne la voit pas (...) elle trouve que le péril n'est pas là, que ce n'est pas la révolution mais l'influence catholique, l'influence du clergé qu'il faut craindre et ruiner. Pour comble de démence, elle demande à la démocratie révolutionnaire aide et concours contre ce qu'elle appelle niatement *l'ennemi commun*, le prêtre ! Le prix de ce concours sera l'anéantissement de la classe moyenne comme pouvoir politique; qui l'ignore ? On devrait croire que la leçon de 1848 aurait ouvert les yeux; erreur; on est prêt à crier : *vive* n'importe quelle réforme, à *bas* n'importe quels ministres et quel gouvernement, pour laisser passer la démocratie victorieuse (...)

Quels sont les griefs qu'on a soulevés tour à tour contre le clergé belge depuis 1830.

C'est le clergé électoral, le clergé politique; (thème de 1841 à 1846);

C'est le clergé dans l'enseignement, le prêtre à l'école à *titre d'autorité*; (thème du congrès libéral, de 1846 à 1854);

C'est le clergé non politique, le prêtre régulier, les couvents, l'association religieuse et charitable; (thème de 1857);

C'est le clergé dans l'exercice du culte, dans la chaire et le confessionnal; c'est le clergé salarié et fonctionnaire; c'est le temporel du culte; (thèse de 1858) (...)

Allez au fond et vous reconnaîtrez que c'est *l'usage constitutionnel* de la liberté électorale, *l'usage* de la liberté d'enseignement, *l'usage* de la liberté d'association et *l'usage* de la liberté du culte que l'on conteste et que l'on dénie au clergé

(10) Georg Gottfried Gervinus (Darmstadt, 1805 - Heidelberg, 1871), historien allemand, un des chefs de l'opposition nationale-libérale au parlement de Francfort (1848).

belge. Les mots de domination, de monopole, d'envahissement et d'indépendance du pouvoir civil qui ont si souvent retenti dans nos polémiques, n'ont pas d'autre signification (...)

« (...) La démocratie a des noms divers et empruntés dans les différents pays; elle s'appelle libéralisme constitutionnel et avancé en Belgique (...) Elle a un programme commun, c'est d'abord la destruction de l'Eglise et de la société chrétienne, et puis c'est le renversement des gouvernements existants (...) » (p. 25).

« (...) Le parti démocratique (...) n'est pas belge, car nous avons vu que c'est le mouvement démocratique européen qui l'a créé chez nous et que c'est le souffle étranger qui la propage depuis quelques années; il n'est pas national, puisqu'il veut effacer le caractère libéral et catholique de la Belgique et nos traditions représentatives, sous les idées cosmopolites du démocratisme universel (...) il n'est pas constitutionnel, car il sait bien que les réformes qu'il poursuit *par la Constitution et dans la Constitution* sont celles qui doivent infailliblement la détruire. Il reste dans la Constitution, en attendant qu'il puisse en sortir par la porte de l'article 131 ou autrement; il crie : vive la Constitution (...) » (pp. 27-28).

4. *Parce que l'ordre social est catholique, il faut être catholique et conservateur* (Ch. Woeste, 1896, 1904, 1909).

Ch. Woeste (11) a été un analyste attentif de l'évolution politique ; il était convaincu du rôle éminent que l'Eglise devait jouer dans l'organisation sociale et dans l'unité nationale. Selon lui, l'histoire de l'humanité se confondait avec celle de l'Eglise. L'itinéraire parcouru par l'Eglise avait été parsemé d'obstacles d'ordre politico-religieux : le jansénisme, le gallicanisme, le fébronianisme, le joséphisme, le libéralisme catholique, la démocratie chrétienne (12). Ses idées ont été défendues

(11) Né à Bruxelles en 1837 et mort à Ixelles en 1922. Protestant, il se convertit au catholicisme. Après le doctorat en droit conquis à l'Université de Bruxelles, il devient avocat. Dès 1868, il prend la direction de la *Revue Générale* grâce à laquelle il va imprimer au parti catholique des vues personnelles. Ministre pendant les six mois du cabinet Malou (avril à octobre 1884), il eut le temps de marquer profondément la législation, notamment dans le domaine scolaire, dans un esprit de revanche à l'égard des gouvernements libéraux qui l'avaient précédé. Beernaert ayant succédé à Malou, la présidence du parti catholique devenait libre, Woeste s'en empara et la garda jusqu'en décembre 1918. Membre de la Chambre de 1874 jusqu'à son décès. Voir : *Biographie nationale*, t. 27, col. 382-392 (notice par R. Demoulin) et P. VAN MOLLE, *Le parlement belge 1894-1972*, Gand, 1972, pp. 385-386.

(12) Ch. WOESTE, « Le parti catholique. Ses succès, ses périls », dans *Revue Générale*, t. 46, 1897, p. 504.

notamment dans de nombreux articles publiés dans la *Revue Générale* (13).

« (...) Au commencement de ce siècle, les catholiques, par l'effet de la Révolution française, étaient frappés d'un grand discrédit : non pas que la religion ne comptât encore une foule d'adhérents; mais on refusait aux croyants toute prépondérance politique et on leur disputait toute influence sociale. L'Etat s'était d'abord constitué contre eux en puissance hostile; puis les excès révolutionnaires amenèrent une certaine réaction; beaucoup reconnurent que les idées religieuses n'étaient pas inutiles; mais la défiance subsista; on laissa bien aux catholiques la liberté de pratiquer leur culte; mais on leur contesta ou on leur enleva les moyens d'action à l'aide desquels ils auraient pu tâcher de reconquérir le terrain perdu; le pouvoir civil avait de plus en plus élargi les limites de son domaine (...) Cette situation d'infériorité pesa longtemps sur les catholiques; mais ils ne se résignèrent pas à la condition de vaincus, et ils comprirent, après quelques tâtonnements, qu'en présence du grand naufrage des institutions anciennes, le premier bien qu'ils eussent à récupérer était la liberté; sans elle, ils ne pouvaient rien. En Belgique, la Constitution de 1831 l'avait, il est vrai, proclamée : elle en avait formellement consacré les applications essentielles; mais bientôt le parti libéral, héritier de la révolution française, avait cherché à les restreindre (...) Il n'est pas surprenant qu'aux prises avec une telle agression, les catholiques aient consacré leurs principaux efforts à défendre le patrimoine de 1830; non contents de veiller à ce que les libertés proclamées par le pacte fondamental demeuraient entières, ils s'attachèrent à en tirer tous les fruits possibles et à créer, dans le double domaine de la charité et de l'enseignement, des œuvres nombreuses. En agissant ainsi, ils manifestaient leur dévouement aux classes laborieuses : c'est pour elles qu'ils créaient des écoles et des asiles de tout genre; c'est pour elles aussi qu'ils tâchaient d'assigner à l'instruction publique un cachet religieux (...) » (*Les catholiques belges et les intérêts ouvriers*, dans *Revue Générale*, t. 45, 1897, p. 482-483).

« (...) On oublie que le parti catholique est essentiellement investi d'une mission de défense sociale et religieuse. L'Eglise,

(13) A ce sujet : N. PIEPERS, *La Revue Générale de 1865 à 1940. Essai d'analyse du contenu* (Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, Cahiers, 52), Louvain-Paris, 1968.

la société, les institutions, les mœurs du pays sont battues en brèche : n'est-ce rien que de s'efforcer de les préserver des attaques dont elles sont l'objet ? Les socialistes, les radicaux et les libéraux sont d'accord pour troubler, peut-être pour briser les rapports de l'Eglise et de l'Etat, des autorités civiles et des autorités ecclésiastiques : le devoir des catholiques est de cimenter l'harmonie là où ils veulent porter la guerre. Les radicaux et les libéraux réclament impérieusement le changement de nos lois scolaires pour réaliser le mensonge de l'école neutre et placer l'enseignement libre vis-à-vis de l'enseignement public dans une situation d'infériorité grandissante (...)

Les socialistes entendent que la Belgique se rapproche de plus en plus du collectivisme, en augmentant les prérogatives de l'Etat en matière économique et en appauvrissant les classes supérieures : les catholiques sont les protecteurs des bases sociales et ils ont le souci constant de les mettre à l'abri des agressions des barbares modernes (...) » (*Les élections de 1904 et la situation*, dans *Revue Générale*, t. 80, 1904, p. 450).

L'article *Vieille droite et jeune droite* (*Revue Générale*, t. 90, 1909) reprend des thèmes déjà envisagés ailleurs :

« (...) Le rôle que le parti catholique a rempli dans le passé, celui qu'il remplit encore et qu'il est destiné à remplir de plus en plus, est assez important pour qu'on ne soit pas en droit de l'énerver par des scissions qui disloqueront des forces appelées à refouler des doctrines néfastes (...).

(...) Faut-il remonter jusqu'à 1830 pour l'établir ? A ce moment, les catholiques ne songeaient qu'à une chose : fonder les libertés publiques sur les plus larges assises.

Dans les premières chambres qui suivirent la Révolution, le parti catholique conserva sa prépondérance; il se montra imperturbablement attaché aux grandes causes nationales, à l'affermissement de nos institutions, au développement de l'enseignement libre, au maintien de la royauté, aux bons rapports de l'Eglise et de l'Etat (...) » (p. 495-496).

« (...) Pour moi, j'estime que, de même qu'il n'y a pas entre les catholiques de divisions sur le terrain religieux, il ne doit pas y en avoir non plus sur le terrain politique. L'essentiel pour nous, c'est d'assurer l'éducation chrétienne des masses, d'alléger leur sort, de maintenir les bons rapports entre l'Eglise et l'Etat, et de conserver aux influences religieuses leur action légitime (...) » (p. 508).

B. La nation belge n'est pas essentiellement catholique.

1. *Il ne faut pas confondre religion et politique* (J. Lebeau, 1842, 1857).

Comme d'autres libéraux, Lebeau (14) est sensible à l'utilité sociale de la religion et du clergé ; néanmoins, il ne faut pas, selon lui, confondre nation et religion, ainsi que religion et politique (*Lettre aux électeurs belges*, Bruxelles, 1857, p. 77).

Sous sa plume, l'on trouve l'énoncé de l'existence et de la définition d'un art sinon d'une science politique :

« On est, en effet, généralement habitué à considérer la politique comme quelque chose de subalterne et d'accessoire, dont on peut s'occuper à ses heures de loisir; l'avocat, après avoir ouvert ses dossiers ou terminé sa plaidoirie; le médecin après avoir visité ses malades; le financier, après avoir été à la bourse et signé sa correspondance; l'industriel, après avoir surveillé son usine. Quoi de plus faux que cette opinion entendue dans un certain sens ! Rien ne mérite mieux la qualification de science que la politique, car elle suppose tout au moins la connaissance du droit naturel, du droit des gens, du droit public, du droit civil, de l'histoire, de l'économie politique, de la statistique, etc. » (*Lettre aux électeurs belges*, Bruxelles, 1853, p. 4).

Le clergé n'a donc point la compétence nécessaire pour faire de la politique et risque en outre de faire de la religion un objet de la politique.

« Vos livres religieux deviendront des programmes de parti, vos chaires se transformeront en hustings, vos mandements en manifestes politiques. Vous subirez toutes les vicissitudes des

(14) Né à Huy en 1794 et décédé dans cette ville en 1865. Docteur en droit et avocat, il deviendra avocat général puis conseiller à la Cour d'appel. Il a joué un rôle fort important dans le mouvement d'opposition contre Guillaume d'Orange ; à ce titre, il prend une part fort active et décisive dans le mouvement révolutionnaire et la mise en place de l'Etat belge. Très tôt, il siège dans une série de gouvernements unionistes (en 1831, en 1832-1834) et lui-même dirige le premier ministère homogène libéral de 1840-1841 tout en se voulant « unioniste » dans sa politique ; cette innovation politique ne fut pas comprise à l'époque et ce fut un échec ; plus jamais Lebeau n'assuma une responsabilité ministérielle. Lebeau a siégé à la Chambre de 1833 à 1865. Il a été un des fondateurs du libéralisme belge et a publié des articles, notamment dans la *Revue Nationale* et, en 1852, quatre lettres sous forme de brochures, intitulées : *La Belgique depuis 1847*. A son sujet notamment : R. DEMOULIN, « Joseph Lebeau », dans *Annales du Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. 34, 1980, p. 9-19 ; F. DAXHELET, *Joseph Lebeau*, Bruxelles, 1948.

partis; vous pourrez vous élever un instant avec eux, mais pour descendre avec eux aussi quand l'heure de leur décadence sera venue (...).

Prostituer de nos jours la chaire ou le confessionnal aux passions politiques, c'est semer l'incrédulité, c'est frapper le sentiment religieux de ses propres mains. Partout où il y a division politique, et lutte de partis, le rôle le plus utile du clergé est de s'effacer (...) » (*De quelques erreurs de l'opinion catholique*, dans *Revue nationale de Belgique*, t. VI, 1842, p. 323, 324-325).

Quant aux libertés que les catholiques croient menacées, ce serait plutôt les catholiques qui condamnent la liberté de conscience. Depuis *Mirari Vos*, dans leurs écrits et dans leur action, ils contestent à l'Etat le droit d'enseigner et les évêques interdisent au clergé de donner un enseignement religieux dans les écoles de l'Etat.

Si Lebeau se révèle être un « unioniste » parfait, puisqu'il accorde le bénéfice des libertés constitutionnelles aux catholiques et à ceux qui ne le sont pas, il n'en est cependant pas de même de la part de tous les écrivains libéraux du XIX^e siècle (15).

2. La législation doit protéger l'Etat de l'Eglise : l'histoire le prouve (Fr. Laurent, 1860-1864).

Le livre de 248 p. : *Van Espen. Etude historique sur l'Eglise et l'Etat en Belgique* (Bruxelles, Leipzig, Paris), publié en 1860 par Fr. Laurent (16) est l'occasion pour l'auteur de faire le procès du pouvoir de l'Eglise dans le domaine politique. Selon lui, elle tire plein profit des libertés inscrites dans la Constitution (17).

(15) Rogier adopte des positions analogues, cf A. ERBA, *L'esprit laïque en Belgique sous le gouvernement libéral doctrinaire (1857-1870)*, d'après les brochures politiques, Louvain, 1967, pp. 70-71.

(16) Né en 1810 à Luxembourg et mort à Gand en 1887. Docteur en droit de l'Université de Liège, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Gand. Son œuvre juridique, en particulier sur le droit civil, est énorme (33 volumes de 1869 à 1879) ; elle se rattache à l'école de l'exégèse et constitue le fondement de tout l'enseignement et de la pratique du droit civil en Belgique jusque dans l'entre-deux-guerres. Selon lui, « les codes ne laissent rien à l'arbitraire de l'interprète ». Il est aussi l'auteur d'un ouvrage de 18 volumes : *Etudes sur l'histoire de l'humanité*.

Z.B. Van Espen (1646-1728) fut professeur à l'Université de Louvain.

(17) On trouve aussi ces idées exposées dans d'autres œuvres, notamment dans *L'Eglise et l'Etat en Belgique* (Bruxelles, 1864). Cette vue politique sera celle d'autres libéraux. Parmi eux, Ernest Allard (1840-1878) qui accentuera les idées de F. Laurent dans un livre dont le titre modifié par rapport à celui de Laurent est fort significatif : *L'Etat et l'Eglise. Leur passé, leur existence et leur avenir en Belgique* (Bruxelles, 1872).

« (...) Du temps de *Van Espen* comme aujourd'hui, c'étaient les ultramontains qui réclamaient ce qu'ils appellent la liberté de l'Eglise; leurs réclamations furent constamment repoussées comme portant atteinte aux droits essentiels de l'Etat. Ceux qui se constituaient ainsi les adversaires des prétentions romaines n'étaient pas des hérétiques ni des libres penseurs, c'étaient les fils de ceux qui avaient mieux aimé se remettre sous le joug de l'Espagne que d'abandonner la foi de leurs pères. Mais bien que sincères catholiques, ils ne croyaient pas pour cela qu'ils devaient sacrifier à l'ambition de Rome la liberté dont l'Eglise belge avait joui de tout temps, ni les droits que l'Etat avait toujours exercés sur l'Eglise. Il y a, à ce point de vue, un abîme entre l'orthodoxie d'autrefois et l'orthodoxie d'aujourd'hui. On croyait au XVII^e siècle que l'Etat devait avoir une action sur l'Eglise; il n'y avait de dissentiment entre les gallicans et les ultramontains que sur l'étendue de cette action; les partisans les plus outrés de la liberté ecclésiastique n'auraient pas osé rêver une indépendance absolue de l'Eglise, telle qu'elle est aujourd'hui établie par notre Constitution(...) (p. 19).

« (...) La comparaison entre le passé et le présent offre un contraste qui n'est pas à l'avantage de notre siècle. Nous nous vantons de nos libertés; elles sont en effet inscrites en grand nombre dans notre Constitution, mais ceux-là mêmes qui les y ont inscrites ne pratiquent guère la plus précieuse de toutes, la liberté de penser; on dirait que la liberté n'a été proclamée dans toutes ses manifestations que pour rétablir le despotisme le plus absolu, sous le manteau de cette liberté apparente. Le premier article de l'orthodoxie moderne, c'est la toute-puissance et l'infailibilité du pape; le corollaire, c'est l'asservissement de la raison à cette autorité infailible, en tout ce qui touche la foi, et qu'est-ce qui n'y touche pas ? Une conséquence non moins certaine et que les plus osés proclament déjà, c'est la subordination entière, absolue de l'Etat à l'Eglise (...) » (p. 19).

(...) Notre Constitution sépare l'Eglise de l'Etat, elle dénie à l'Etat toute intervention dans l'Eglise; il ne peut plus être question d'imposer au clergé une doctrine quelconque sur l'autorité du pape, il est libre; voyons à quoi conduit cette liberté. La liberté de l'Eglise consiste à être hors de l'Etat; mais affranchie de la suprématie de l'Etat, elle tombe par cela seul sous une domination beaucoup plus absolue, celle de la cour de Rome. L'épiscopat ne se recrute plus par voie d'élection, les évêques tiennent leur pouvoir du pape, et le clergé inférieur dépend

entièrement des évêques; l'Eglise belge est donc dans la main du pape : c'est dire que nécessairement elle est ou sera ultramontaine dans ses sentiments et ses intérêts. Ceci n'est plus une hypothèse, c'est la réalité (...) » (p. 56).

« (...) Comment ! voilà un clergé puissant qui enseigne, qui prêche que le pape est infaillible, qu'il est l'autorité suprême, absolue dans l'ordre spirituel, d'où suit qu'il a au moins une souveraineté indirecte dans l'ordre temporel; que ce pouvoir indirect lui donne le droit de déposer les rois qui abandonnent ou négligent les intérêts de l'Eglise; qu'en vertu de ce pouvoir indirect, il peut affranchir les sujets de leur obéissance et leur ordonner la révolte, légitimer et sanctifier l'insurrection. Et en présence de ces doctrines dissolvantes, l'Etat se croisera les bras (...) »

Si l'Etat ne s'intéresse pas à sa propre conservation, à quoi donc s'intéressera-t-il ? et croit-on qu'un Etat puisse subsister quand au nom de la religion on sape tous les jours et partout ses fondements ? (...) » (p. 59).

(...) Que l'on réfléchisse un instant à l'autorité que l'Eglise exerce sur les fidèles et à l'influence que cette autorité assure à ses prétentions. En disant que l'Eglise n'a pour elle que la liberté de droit commun, on oublie que l'Eglise est un pouvoir divin, et qu'elle est révérée comme tel par les croyants. Son enseignement et sa prédication ne sont pas la simple manifestation d'une pensée, c'est l'expression de la volonté d'un pouvoir, c'est un commandement qui est mieux obéi que ne le sont les ordres de la puissance civile. La liberté pour l'Eglise est donc la liberté d'exercer sans entraves sa souveraineté. Comparer le libre exercice de la puissance souveraine avec la manifestation de la pensée d'un individu, n'est-ce pas une mauvaise plaisanterie ? C'est cependant sur cette confusion d'idées que repose notre régime de liberté (...).

(...) Donner à l'Eglise ultramontaine la liberté dont elle jouit en Belgique, c'est constituer une souveraineté en face de celle de la nation, c'est pour le moins organiser l'anarchie. La Constitution dit que la nation est souveraine; l'Eglise dit que c'est elle. Qui sera le mieux écouté par les catholiques ? la Constitution ou l'Eglise ? La Constitution dit que le pouvoir législatif appartient aux Chambres et au roi : l'Eglise dit que les lois civiles qui sont en opposition avec ses droits ou ses intérêts peuvent être annulées par elle, qu'elles sont même

nulles de plein droit. A qui les croyants obéiront-ils ? à la loi ou à l'Eglise ? Si l'Eglise leur défendait d'obéir à une loi, que feraient les fidèles ? Que l'on ne dise pas que ces suppositions sont gratuites, injurieuses à l'Eglise ! Nos suppositions ont été des réalités et peuvent encore se réaliser. Cela dépend du bon plaisir de l'Eglise ; son droit est le plus incontestable des droits, elle le tient de Dieu même, dans l'opinion des ultramontains (...) » (p. 64-65).

3. *La liberté doit être garantie à tous* (de Laveleye, 1872).

Parmi tous les écrits d'Emile de Laveleye (18), *Le parti clérical en Belgique* est une analyse révélatrice d'un état d'esprit. Publié pour la première fois en 1872 dans *The Fortnightly Review* de Londres (19), l'article connut un grand succès puisqu'il fut traduit en français et édité sous forme de brochure (14.000 exemplaires distribués gratuitement à leurs membres par l'Association d'Anvers et les associations libérales des principales villes de Belgique ; puis on en distribua une deuxième édition). Il y eut une traduction en néerlandais : *De klerikale partij in België* (Amsterdam, 1873) et en allemand : *Die clerikale Partei in Belgien* (Bonn, 1875) (20).

Pour de Laveleye, l'histoire même explique le pouvoir du parti catholique. L'accaparement du pouvoir politique par l'Eglise date de plusieurs siècles. Selon lui, la révolution de 1830 est en fait une révolution cléricale. Mais le cléricalisme se poursuit au-delà de cette date ; l'Eglise continue à diriger la politique, abusant du besoin de croire, que de Laveleye trouve naturel à l'être humain. Par son pouvoir religieux, le clergé peut ainsi réduire à néant toutes les lois civiles s'il a affaire à des fils soumis de l'Eglise.

(18) Né à Bruges en 1822 et décédé à Doyen (Flostoy) en 1892. Il étudia la philosophie à l'Université de Louvain et le droit à l'Université de Gand. Professeur d'économie politique à l'Université de Liège depuis 1864. Ses principaux articles ont été reproduits après sa mort dans *Essais et études* (1894, 1895 et 1897). Sur le plan politique, de Laveleye se définit : « Moi-même, tout en étant presque socialiste d'un côté, je suis doctrinaire de l'autre (...). D'un côté, par ce que *la Réforme* appelle mes audaces économiques, j'appartiens à l'extrême gauche du socialisme de la chaire, et d'un autre côté, je reste en-deçà du programme du libéralisme même doctrinaire ». A son sujet : *Biographie nationale*, t. 34, col. 528-549 (notice de P. Lambert).

(19) Périodique comparable à la *Revue des Deux Mondes*, son public était surtout constitué par la classe moyenne de l'Angleterre victorienne. Fondé en 1865, devient en 1872 sous la direction de John Morley, l'organe de l'aile radicale du Parti libéral, et J. MASON, « Monthly and quarterly reviews 1865-1914 », pp. 280-286, dans *News papers history : from the 17th century to the present day*, Londres, 1978.

(20) E. de LAVELEYE, *Essais et études. Première série : 1861-1875*, Gand, 1894, p. 297.

(...) La Constitution belge a proclamé toutes les libertés consacrées par les lois et les traditions de l'Angleterre. La liberté de conscience et d'opinion, celle de l'instruction, la liberté d'association et de réunion ont toutes été pratiquées sans aucune des restrictions qui, dans d'autres pays et particulièrement en France, ont fait si souvent de toutes ces libertés une phrase mensongère. Le citoyen jouit ici des mêmes droits que de l'autre côté du canal. La Constitution a décidé également la séparation de l'Eglise et de l'Etat, comme aux Etats-Unis et actuellement en Irlande; seulement, par une contradiction qu'expliquent les nécessités du moment, l'Etat s'est obligé à payer les ministres des cultes, quoiqu'il n'intervienne à aucun degré dans leur nomination. Le Pape nomme directement les évêques et ceux-ci nomment les curés et les desservants. Quels qu'ils soient, l'Etat est obligé de les salarier. Si Rome choisit des prêtres dont la mission spéciale est de ruiner la Constitution, cela ne fait point de différence; la nation doit les entretenir et leur donner les moyens de remplir leur mission antinationale.

Deux partis se disputent le pouvoir dans le champ clos fourni par la Constitution de 1830 : le parti libéral et le parti catholique ou clérical. Dans chacun des deux partis, il y a des hommes qui n'ont pas la même opinion sur les questions financières, militaires et commerciales. Le seul point qui divise absolument les deux partis, est celui-ci : « Devons-nous soutenir l'influence du clergé ou lui résister, particulièrement pour ce qui regarde l'instruction ? »

Le parti clérical s'intitule aussi parti conservateur. Cela est exact dans ce sens qu'il s'appuie sur les classes qui d'habitude tiennent au passé — les nobles, les paysans et les prêtres. Mais on peut affirmer, comme le disent ses adversaires, que c'est un parti révolutionnaire, parce que, par le fait du clergé qui dirige ce parti, il est hostile aux libertés existantes et tend ainsi à la révolution. Le seul programme, la seule raison d'être du parti libéral est la résistance aux empiètements du clergé.

(...) L'histoire explique le pouvoir du parti catholique. Il se proclame le vrai parti national et il l'est en effet, dans ce sens que, pendant des siècles, il a exercé une influence prépondérante sur le peuple, et qu'il est intimement lié à ses traditions historiques (...) (p. 260-261).

« (...) Un savant canoniste, professeur à l'université de Louvain, un saint, Van Espen, fut obligé de s'enfuir en Hollande

pour échapper aux jésuites. Il était persécuté, parce qu'il avait défendu certains principes gallicans.

Depuis la fin du siècle dernier, la Belgique a fait deux révolutions, mais chaque fois à la voix du clergé et pour se débarrasser de deux souverains, Joseph II et Guillaume I^{er}, qui voulaient également favoriser la diffusion des lumières et introduire la liberté de conscience (...) » (p. 262).

« (...) Au premier abord, il semble étrange que la papauté, trop faible pour défendre sa souveraineté temporelle à Rome, puisse arriver à gouverner souverainement un Etat libre comme la Belgique. Et cependant elle y réussit tout simplement et sans violence, rien qu'en tirant parti des institutions existantes. Le clergé, en parvenant à envoyer aux Chambres une majorité purement cléricale, s'est rendu maître de tous les pouvoirs et le Pape est devenu notre véritable souverain. L'électeur obéit au prêtre, le prêtre à l'évêque et l'évêque au Pape; donc le Pape est roi, et beaucoup plus roi que Léopold II, car il dispose du Parlement qui fait les lois et vote les impôts (...)

Déjà les établissements d'instruction du premier et du second degré appartenant au clergé comptent trois fois autant d'élèves que ceux de l'Etat. Maintenant que le parti catholique est au pouvoir, il confiera toutes les chaires vacantes à des professeurs dévoués aux idées ultramontaines. De cette façon, des institutions créées par les libéraux pour propager l'esprit moderne serviront au contraire à préparer les voies au triomphe complet de l'ultramontanisme.

Pour donner l'instruction primaire, les communes ont fondé des écoles; mais la loi de 1842, en chargeant de l'inspection des prêtres nommés par les évêques, a eu pour effet de placer ces écoles sous l'autorité du clergé. Les filles de la classe aisée sont presque toutes élevées dans les couvents, tandis que celles des classes ouvrières vont chez les petites Sœurs ou dans les écoles communales dirigées par les prêtres. Ainsi, le clergé a déjà entre les mains l'éducation de l'aristocratie, de toutes les filles du peuple et d'une grande partie de la bourgeoisie; aussitôt qu'il aura renouvelé à son gré le personnel enseignant des écoles moyennes et des universités de l'Etat, il sera le maître de l'instruction dans tout le pays; et celui qui dirige l'instruction, dispose de l'avenir.

Les couvents sont un autre instrument de la domination ecclésiastique et ils se multiplient avec une rapidité extraordinaire. Ils envahissent les villes et les campagnes (...) » (p. 266).

(...) Les moyens d'action dont dispose le clergé, ont une puissance presque invincible dans un pays qui a conservé la foi. En premier lieu, il y a la chaire qui est transformée en une tribune de propagande politique. De là le prêtre fulmine d'incessantes attaques contre les hommes du parti libéral et leurs principes » (p. 269).

Le confessionnal est un moyen bien plus puissant encore. Par la menace d'un refus d'absolution, le prêtre tient le fidèle complètement en sa puissance et il n'est rien qu'il ne puisse en exiger.

(...) Un autre moyen d'influence que le clergé ne néglige pas, consiste dans les visites personnelles pendant le temps qui précède les élections (...) » (p. 270).

« (...) Le catholicisme ayant, par la bouche de son chef inflexible, condamné les libertés et la civilisation modernes, un bon et sincère catholique ne peut plus défendre ces libertés. Que peut faire alors celui qui veut à toute force les sauver ? Se séparer de l'Eglise ! Mais ni peuple ni famille ne peuvent vivre sans foi. Il s'ensuit que le libéral est forcé de soumettre sa femme, ses enfants et ses écoles au prêtre dont il tâche de combattre l'influence autant qu'il le peut. D'un côté, il l'attaque sans relâche; de l'autre, il l'appelle et recourt journellement à son ministère. Cette situation est le mal invétéré qui produit la faiblesse du parti libéral. (...) » (p. 273).

4. *Il ne faut pas confondre religion et politique* (E. de Laveleye, 1875).

En s'accaparant de la politique et en organisant l'ordre social selon ses vues, l'Eglise a préparé l'attaque de la religion par le socialisme, alors que, selon de Laveleye, le besoin de croire appartient à la nature même de l'homme. L'accaparement de toute la morale par le pape qui se dit infallible et revendique l'autorité suprême suscite une confusion chez ceux qui souffrent de l'organisation sociale.

« (...) Si l'on continue à faire de la religion le boulevard de l'ordre établi et la sanction de l'organisation sociale actuelle, il est inévitable que l'hostilité contre toute idée religieuse se généralisera à mesure que se répandra le désir de réformer la société

Dans les pays catholiques, tous ceux qui défendent la liberté, sont amenés, souvent malgré eux, à attaquer le sentiment religieux. Le clergé se sert de la religion comme d'une arme de combat pour asseoir sa domination. Ceux qui le repoussent font

la guerre au prêtre et, par suite, aussi au culte dont il est le ministre » (article publié dans *Fortnightly Review*, 1875, *Revue de Belgique*, 15 janvier 1876, et réédité dans *Essais et études. 2^e série 1875-1882*, Gand, Paris, 1895, p. 85).

Tant du côté catholique que libéral, l'analyse politique procède de l'histoire et du droit : ces deux sciences sont fondamentales au XIX^e siècle, et la plupart des auteurs envisagés sont juristes de formation et font œuvre historiographique.

Le passé consolide la légitimité ; la loi rend obligatoire un consensus social : légitimité et légalité pèsent sur tout et sur tout individu avec une force proche du sacré, ils le relaient ou le remplacent d'ailleurs. La référence à la norme est commune aux uns et aux autres ; la différence provient du niveau auquel on estime que la norme fondamentale se situe : d'où l'importance d'en situer le niveau, d'où l'importance du choix des critères qui servent à fixer ce niveau.

L'histoire et le droit sont maniés de telle sorte que l'analyse politique sert en réalité des vues diamétralement opposées. Pour les catholiques, l'Eglise se confond avec la société, c'est-à-dire avec la nation et toute la politique doit être conforme au bien de l'Eglise, aux exigences de l'Eglise puisque finalement, les intérêts de la société sont ceux de l'Eglise. Pour les libéraux, la nation est devenue, depuis la Révolution française, cette entité qui n'a plus à subir la souveraineté absolue du Roi et les exigences politiques de l'Eglise. Il faut distinguer entre domaine religieux et domaine politique ; si l'Eglise intervient en politique, elle confond ses fonctions, d'une part, et risque, d'autre part, que ces errements politiques n'entraînent des effets négatifs sur la religion proprement dite.

De part et d'autre, on est d'accord pour reconnaître aux catholiques un rôle énorme dans les événements révolutionnaires de 1830 et dans l'élaboration de la Constitution. Mais si les catholiques veulent, par les libertés publiques qui y sont inscrites, obtenir un maximum pour l'Eglise dans la vie politique, les libéraux, en revanche, considèrent que ces mêmes libertés doivent être une protection contre l'ingérence de l'Eglise dans la vie politique. L'analyse de la finalité de la liberté est diamétralement opposée mais la récurrence dans l'analyse politique est évidente.

Summary : Church and politics in Belgium before 1914.

From 1830 to 1914, the politology in Belgium concerning catholic Church and politics is not free of passion. We can distinguish between two great tendencies.

The first asserts the Belgian nation is essentially catholic. It is the catholic position. Among these : E.C. de Gerlache and P. De Decker claim that the social order is catholic. The public liberties are therefore reserved to the social mission of the Church ; then their use must be at first reserved to the catholics (Ad. Dechamps). Because the social order is catholic, we have to be catholic and conservative (Ch. Woeste).

The second tendency contends the Belgian nation is not essentially catholic. It is the liberal position. State must be preserved of the political hold of Church and has to keep its sovereignty (Fr. Laurent). The public liberties are the instruments to protect the citizen against the political power of Church (E. de Laveleye). The religion, elsewhere respectable, has nothing to win, when she is confused with politics (J. Lebeau and E. de Laveleye).

The political analysis processes of history and law ; these two sciences are fundamental in the 19th century and most of the authors are lawyers and make historiographical work.

